

# **RESUME PROCES VERBAL**

## **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2022**

Par lettre en date du 21.06.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le mardi 28 juin 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs communaux (snack, camping, cantine).
- 6 – Dossier 2 : Demande de subventions.
- 7 – Dossier 3 : Taxe aménagement convention reversement EPCI.

Questions diverses : Certificat d'urbanisme opérationnel.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 28 juin 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### **1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine.

**Excusés** : CHENUT Claude.

**Absent** :

### **2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2022.**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

### **4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,  
Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Aucune décision n'a été prise.

### **5 – Tarifs camping vente boulangerie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition faite par les agents du camping de mettre en place un service supplémentaire de vente de pains et viennoiseries pour les touristes et usagers du camping.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le service supplémentaire susmentionné au camping de Ligny et fixe les tarifs suivants :

- Baguette : 1,10 €
- Croissant : 1,10 €
- Pain au chocolat : 1,10 €

- **Base de loisirs - tarifs vélos**

Le Conseil Municipal décide les tarifs de location des vélos électriques VTT et VTC et des vélos VTT :

- Vélos électriques : 30 euros la journée (9 h. à 18 h.)  
16 euros la ½ journée (matin ou après-midi)  
6 euros l'heure
- Vélos VTT : 15 euros la journée (9 h. à 18 h.)  
8 euros la ½ journée (matin ou après-midi)  
6 euros l'heure
- Carte 10 heures : 50 euros (pour tous vélos)
- Siège bébé : 2 euros
- Remise en état standard suite à dégradation volontaire ou non : 150 euros.
- Réparations en cas de détérioration : voir annexe 1

- fixe la caution à 250 € avec photocopie de la pièce d'identité.

Un contrat de location sera établi à chaque louage avec une fiche état de la bicyclette et les conditions générales de location et de mise à disposition du vélo.

- **Base de loisirs : tarifs paddles et canoës**

Le Conseil Municipal décide les tarifs d'utilisation des paddles et canoës comme suit :

- Paddle 1 place ou canoë : 8 euros l'heure
- Paddle 6 places : 20 euros l'heure

- **Tarifs cantine année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire de Pouligny Notre-Dame à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Repas enfant : 2,90 €
- Repas adulte : 5,80 €

Des titres de recouvrement seront émis chaque fin de mois.

- **Tarifs repas personnel base de loisirs**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les agents permanents et saisonniers, dédiés à la base de loisirs, prennent leur repas directement sur place en raison de leurs horaires.

Le Conseil Municipal fixe le prix d'un repas pour les agents de la base de loisirs à 5 euros, dit que ce repas, pris les jours travaillés et une fois par jour, sera composé d'un plat, frites et boisson et sera non cumulable.

## **6 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux d'un courrier de l'association « Les Flots de Doulon » sollicitant une subvention pour une personne qualifiée pour les championnats de France et résidant sur la commune afin de financer sa participation à cette compétition.

Le Conseil Municipal refuse d'allouer une subvention pour financer la participation à cette compétition.

- **Demande de subvention école**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de Pouligny Notre-Dame qui sollicite du Conseil Municipal, une subvention pour financer un séjour ski à Arêches-Beaufort sur la période d'hiver de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'école de Pouligny Notre-Dame pour financer un voyage scolaire dans le cadre d'un séjour ski à Arêches-Beaufort sur la période d'hiver de l'année scolaire 2022/2023, pour une durée de six jours, d'un montant de 267,50 euros par élève. 9 élèves de la commune seraient concernés par ce projet.

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2023 en fonction du nombre d'enfants présents à ce séjour et certifié par un état de la Directrice d'école.

### **7 – Taxe aménagement convention reversement EPCI.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'association des Maires de l'Indre concernant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal souhaite plus de précisions avant de se prononcer sur le reversement et l'établissement de la convention à établir.

Sujet rajouté à l'ordre du jour avec autorisation de tous les conseillers municipaux.

### **8 – Participation extension réseau électrique parcelle AE 87**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour un projet de construction d'une habitation sur la parcelle AE 87, sise « Le Bourg » et située en zone agricole. Cette opération est liée et nécessaire à une exploitation agricole et nécessite une extension du réseau électrique.

Ce projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme, la commune n'a pas l'obligation de desservir les terrains par les réseaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune de cette extension ou non.

Le Conseil Municipal refuse la prise en charge de cette extension par la commune par 10 voix contre et 4 voix pour.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des cours de yoga auront lieu au centre socioculturel à la rentrée de septembre.

Il informe également les conseillers municipaux qu'il a donné son autorisation à un maraîcher de la commune qui souhaite vendre ses légumes, une fois par semaine, sur le site de la base de loisirs.

Un partenariat va être établi entre la base de loisirs de Pouligny Notre-Dame et celle de Rouffiac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain de pétanque du lotissement Allée de la Garenne est entièrement refait et que les travaux du cimetière sont commencés depuis le 15 juin.

L'accès à un chemin rural situé vers le lieu-dit « La Corde » a été remis en état.